

Mandataire social et mutuelle d'entreprise : dirigeant assimilé salarié ou TNS rattaché au régime collectif

Conditions Urssaf, exonérations et déductions 2026, douze points d'attention et check-list avant d'affilier un dirigeant. Résumé de la fiche conseil BL ASSUR vérifiée le 24 septembre 2026.

0 € de frais de courtage

30+ partenaires assureurs

500+ conventions collectives

CE offert à vos salariés

LA RÉPONSE EN 30 SECONDES

Un président de SAS ou un gérant minoritaire peut-il être sur la mutuelle d'entreprise ?

Oui, à quatre conditions cumulatives : rémunération au titre du mandat, décision écrite de l'organe compétent le rattachant à une catégorie du régime, mêmes garanties et même taux de participation que les salariés de cette catégorie, régime couvrant aussi des salariés.

Et un gérant majoritaire, un entrepreneur individuel, un libéral ?

Ce sont des travailleurs non salariés (TNS), hors régime collectif au sens de l'Urssaf. La plupart des assureurs les acceptent sur le contrat santé de l'entreprise par une adhésion facultative dédiée ; la déduction passe par la loi Madelin, jamais par les exonérations des salariés.

Le piège le plus fréquent

La SASU ou l'EURL sans salarié qui souscrit une « mutuelle d'entreprise » pour son seul dirigeant : sans salarié couvert, pas de régime collectif, et la part payée par la société est un complément de rémunération soumis à cotisations et à l'impôt.

1 Dirigeant assimilé salarié : les quatre conditions cumulatives

1 Une rémunération au titre du mandat

Sans rémunération, pas de bulletin ni d'assiette : la participation de la société devient un avantage soumis à cotisations et à l'impôt.

PIÈCES décision fixant la rémunération (statuts, PV), bulletins de paie.

2 Une décision écrite de l'organe compétent

Le rattachement est une faculté qui résulte d'une décision de l'organe fixant la rémunération. Le PV nomme le régime, la catégorie et la participation ; l'acte fondateur (DUE, accord, référendum) mentionne les mandataires rattachés.

PIÈCES PV daté antérieur à l'affiliation, acte fondateur, bulletin d'affiliation, réceptionné de notice.

3 Les mêmes garanties et le même taux que sa catégorie

Le dirigeant entre dans une catégorie existante (ensemble du personnel, cadres ANI 2017, tranche de rémunération) et en suit le contrat, les garanties et le taux de participation (article R. 242-1-4). Les mandataires sociaux ne forment pas, à eux seuls, une catégorie objective.

PIÈCES tableau des garanties, grille de cotisation par catégorie, DUE.

4 Un régime qui couvre aussi des salariés

Le caractère collectif s'apprécie sur les salariés : sans salarié, pas de régime collectif ; un contrat réservé au dirigeant non plus. Le dirigeant seul cadre d'une catégorie cadres ouverte reste apprécié au cas par cas (circulaire DSS 2013, BOSS).

PIÈCES liste des affiliés avec au moins un salarié, DSN.

Si une condition manque : l'Urssaf réintègre la participation versée pour le dirigeant dans l'assiette des cotisations (redressement limité aux sommes en cause, multipliées par 1,5 ou 3, sous conditions : article L. 133-4-8), et cette part devient un revenu imposable du dirigeant. L'exonération des salariés n'est pas remise en cause quand le seul écart concerne le dirigeant.

2 Ce que l'entreprise et le dirigeant assimilé salarié gagnent et paient en 2026

Poste	Règle	Montant 2026
Exclusion de l'assiette des cotisations (participation de l'entreprise, santé + prévoyance)	6 % du PASS + 1,5 % de la rémunération, sans dépasser 12 % du PASS (article D. 242-1)	2 883,60 € + 1,5 %, plafond 5 767,20 €
CSG et CRDS sur la participation	9,2 % + 0,5 %, sans abattement	9,7 %
Forfait social sur la participation	8 % à partir de 11 salariés (seuil neutralisé 5 ans, article L. 130-1)	8 % ou 0 %
Déduction du revenu imposable du dirigeant (article 83, 1° quater du CGI)	Cotisations salariales santé + cotisations prévoyance, dans la limite de 5 % du PASS + 2 % de la rémunération, plafond 2 % de 8 PASS	2 403 € + 2 %, plafond 7 689,60 €
Part patronale de la santé	Imposable pour le dirigeant, réintégrée dans le net imposable depuis les revenus 2013 (BOFiP)	100 % réintégrée
Prévoyance cadres si rattaché à la catégorie cadres	1,50 % de la tranche 1 à la charge de l'employeur, majoritairement affecté au décès (ANI du 17 novembre 2017)	60,08 € par mois au plus

Exemple : présidente de SAS à 5 000 € bruts par mois, santé 96 € par mois financée à 50 %, prévoyance cadres 1,50 % : 1 296,90 € de participation annuelle exclue des cotisations (limite 3 783,60 €), 125,80 € de CSG-CRDS, forfait social 103,75 € dès 11 salariés, 576 € de part santé réintégrés dans son revenu imposable.

3 Dirigeant assimilé salarié et TNS : cinq critères côte à côte

Critère	Dirigeant assimilé salarié rattaché	TNS adhérent au contrat de l'entreprise
Acte nécessaire	Acte fondateur du régime + décision écrite de l'organe compétent	Bulletin d'adhésion individuel ; décision des associés si la société paie
Financement	Même taux que la catégorie, exclu des cotisations dans la limite de 6 % du PASS + 1,5 %	Possible, mais complément de rémunération soumis aux cotisations TNS (article 62 du CGI)
Régime fiscal	Déduction plafonnée à 5 % du PASS + 2 % ; part patronale santé imposable	Madelin santé + prévoyance : 7 % du PASS + 3,75 % du bénéfice, plafond 11 534,40 € ; rien en micro-entreprise
Prévoyance	Contrat de la catégorie (non-cadres ou cadres 1,50 % T1) ; assiette = rémunération de mandat, dividendes exclus	Contrat TNS dédié ; IJ de la SSI 1/730 du revenu, 65,84 € par jour au plus
Sortie et paie	Pas de portabilité L. 911-8 sans contrat de travail ; bulletin de paie et DSN	Aucune portabilité ; hors paie et hors DSN, attestation Madelin annuelle

4 Les douze points d'attention en bref

- 1 Sans salarié, pas de régime collectif**
SASU, EURL, holding : contrat individuel en attendant la première embauche ; le jour où un salarié arrive, DUE, PV et affiliation le même mois.
- 2 Le procès-verbal manquant**
La décision écrite de l'organe compétent est la pièce demandée en premier par l'inspecteur : PV daté, antérieur à l'affiliation, phrase dédiée dans la DUE.
- 3 Le dirigeant non rémunéré**
Sans rémunération, aucune assiette : la cotisation payée par la société est réintégrée. Décider une rémunération, même modeste, avant l'affiliation.
- 4 Un taux de participation différent**
Même taux et mêmes options que la catégorie (article R. 242-1-4). Pour mieux, le dirigeant finance lui-même une surcomplémentaire facultative.
- 5 Le 1,50 % cadres : ni automatique, ni oubliable**
Le mandataire est rattaché aux cadres par décision ; une fois rattaché, mêmes garanties. Aligner PV, DUE et contrat sur une seule catégorie.
- 6 Le dirigeant payé en dividendes**
L'assiette du collectif est la rémunération soumise à cotisations, dividendes exclus. Chiffrer le besoin réel et compléter par un contrat individuel forfaitaire.
- 7 TNS : santé du collectif oui, prévoyance des salariés non**
Le TNS n'a ni maintien de salaire ni IJ de salarié : santé en extension si l'assureur l'accepte, prévoyance TNS dédiée éligible Madelin, franchise choisie selon la trésorerie.
- 8 TNS : qui paie, et comment on déduit**
Ce que la société paie est un complément de rémunération (article 62 du CGI), déductible dans la limite Madelin sur attestation annuelle ; rien en micro-entreprise.
- 9 TNS : ne pas le compter dans le collectif**
Bulletin d'adhésion propre, cotisation appelée à part, aucune ligne de paie ni de DSN, aucune mention dans la DUE ni dans les dispenses.
- 10 Pas de portabilité, une loi Évin incertaine**
L'article L. 911-8 suppose un contrat de travail rompu et l'article 4 de la loi Évin vise les anciens salariés : négocier une clause de maintien individuel dès la souscription.
- 11 Le changement de statut en cours d'année**
Le gérant devenu majoritaire (parts du conjoint, du partenaire de PACS et des enfants mineurs comprises) passe à la SSI : radiation du collectif, adhésion TNS, DSN de sortie.
- 12 Le trou de l'arrêt de travail du dirigeant**
Aucun maintien de salaire légal pour un mandataire : IJ plafonnées à 42,97 € par jour (régime général) ou 65,84 € (TNS). Prévoyance à franchise courte, décidée par écrit avant l'arrêt.

5 Check-list avant d'affilier un dirigeant

- ✓ Le statut est qualifié à la date d'effet : assimilé salarié ou TNS, répartition du capital vérifiée
- ✓ L'acte fondateur mentionne les mandataires assimilés salariés et a été remis à chaque intéressé
- ✓ Le dirigeant assimilé salarié est rémunéré au titre de son mandat et a des bulletins de paie
- ✓ Garanties et taux de participation sont identiques à ceux de sa catégorie
- ✓ Au moins un salarié est couvert par le régime auquel il se rattache
- ✓ Le TNS adhère par un bulletin propre, hors DSN, avec attestation Madelin annuelle
- ✓ Le PV de rattachement est daté, antérieur à l'affiliation, et nomme régime, catégorie et participation
- ✓ Une clause de maintien individuel à la sortie du mandat figure au contrat d'assurance

Faites vérifier le rattachement de votre dirigeant avant le prochain contrôle

Envoyez-nous vos statuts, votre DUE ou votre accord, le contrat en cours et le dernier bulletin du dirigeant : BL ASSUR contrôle les quatre conditions, rédige la décision à faire adopter et consulte ses partenaires assureurs pour étendre le contrat au dirigeant, assimilé salarié ou TNS. Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées, 0 € de frais de courtage, **CE d'entreprise offert** à vos salariés.

bl-assur.fr/devis-gratuit/

01 86 90 08 99, du lundi au vendredi